

AVIS DE PROLONGATION DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES D'ACHERY ET DE MAYOT PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public du **lundi 15 juin 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus**, dans les communes d'Achery et de Mayot sur la demande présentée par la société ÉNERGIE PANIÈRE DU FORT dont le siège social est situé 32-36, rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes d'Achery et de Mayot.

Ce projet de parc éolien est composé de 4 éoliennes d'une puissance nominale de 6 MW, d'une hauteur maximale de 210 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Achery: n°ZD 37, ZH 21, ZI 10 et ZE 16 et sur les parcelles cadastrales de la commune de Mayot : ZD 47 et ZE 33.

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale ne pourra être rendu avant la fin de la consultation et de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, il convient de **prolonger la consultation du public jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus**.

Cette consultation dématérialisée est interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public sont mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Cet avis qui sera mis à la disposition du public sans délai, ainsi que l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant la durée de la consultation du public :
sur le site internet de la consultation dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7300/>) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;
sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex pour rendez-vous.

Suite à cette prolongation, **la réunion publique de clôture de la consultation initialement prévue le lundi 7 septembre 2026 de 18H00 à 20H00 est annulée, et est remplacée par une permanence** assurée par le commissaire-enquêteur désigné à la même date et aux mêmes horaires, à la salle des fêtes de la commune d'Achery, 10 rue Charles de Gaulle à Achery.

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **une réunion publique de clôture** de la consultation **le vendredi 9 octobre 2026** de 18H00 à 19H30, à la salle des fêtes de la commune d'Achery, 10 rue Charles de Gaulle à Achery.

Pendant la durée de la consultation, le public a toujours la possibilité de formuler ses observations et propositions :
sur le registre numérique dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/7300/>) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;
lors de la permanence prévue le lundi 7 septembre 2026 et de la réunion publique de clôture organisées par le commissaire-enquêteur ;
en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, Mairie d'ACHERY, rue Charles de Gaulle 02800 Achery, ou par message électronique (consultation-du-public-7300@registre-dematerialisee.fr).

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le vendredi 23 octobre 2026 à minuit**, fin de la consultation du public.

Le commissaire-enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Céline Chouteau
Cheffe de service Environnement

Fait à LAON, le 04/09/2026

